



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Comité Régional OCCITANIE

COMITE du GARD

97, Rue Grieg « Le Beauvallon » -30900 NÎMES

Tél :04.66.23.09.86 Mail : cd30@petanque.fr



Règlement Intérieur CDC Féminin Comité du Gard

ARTICLE 1 : Objet, domaine d'application et validité

Le CDC Pétanque Féminin se déroule par équipes de joueuses d'un même club, sous forme de championnat régulier.

- Les rencontres se jouent suivant l'application stricte du règlement de jeu officiel de la F.F.P.J.P.
- La participation d'un club au CDC est volontaire et il n'y a pas d'obligation pour les clubs d'y participer.
- Un club peut engager plusieurs équipes. Quand c'est le cas, l'identification des équipes d'un même club se fait obligatoirement : du N° 1 au N° 2 etc.
- Les clubs inscrivant plusieurs équipes doivent faire parvenir les listes initiales de joueuses participant pour chaque équipe engagée lors de l'inscription (CDC, CRC et CNC).
- La liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison mais ne doit pas inclure des joueuses ayant joué pour une autre équipe.**
- Après vérification, le comité départemental transmettra aux comités de pilotage régional ou national les listes des joueurs engagées en CRC ou CNC.
- En cas de rajout constaté sur les listes initiales de CRC ou CNC, le comité départemental d'appartenance en sera informé.

ARTICLE 2 : Inscription des équipes

- La constitution d'équipes départementales (sélections) n'est pas autorisée.
- Les ententes géographiques de clubs (maximum de 3 clubs) peuvent participer uniquement en CDC-F sans possibilité d'accéder au niveau supérieur. (CRC)
- **La constitution de ces ententes géographiques est placée sous la responsabilité du Président du Comité du Gard qui peut les limiter par secteurs géographiques.**
- **Les ententes géographiques seront autorisées, si les clubs respectifs n'ont pas le potentiel pour constituer une équipe au sein de leurs clubs.**
- **Une entente géographique se fait uniquement à l'enregistrement des équipes pour le Championnat de l'année en cours. Afin de ne pas avoir d'impact sur le championnat : les résultats de ces équipes ne seront pas comptabilisés.**
- Inscriptions au moyen du formulaire se trouvant sur le site du CD30.

Chaque club devra joindre un chèque de 20€ pour frais de participation par équipe, qui permettra l'alimentation d'un fond de péréquation servant à indemniser les clubs du CD30 participant au CRC et ou CNC.

- Nous attirons l'attention des Présidents sur le fait que la participation à cette compétition pourra engendrer des frais au club (déplacement, restauration).

ARTICLE 3 : Composition des équipes de Clubs :

- Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'une « capitaine » pouvant être joueuse.
- La "capitaine-coach" peut participer en tant que joueuse uniquement si elle figure parmi la liste des joueuses.
- Si une équipe utilise une « capitaine/coach » non-joueuse celle-ci doit impérativement être licenciée dans le club de l'équipe qu'elle coach et déposer sa licence à la table de marque avec celles de son équipe.
- Les mineures sont placées sous la responsabilité du ou de la capitaine obligatoirement majeur(e).

- Une équipe peut être coachée par un homme qui doit être obligatoirement majeur et licencié dans le club de l'équipe.
- Les équipes seront formées de 6 joueuses et au maximum de 8 joueuses.
- La composition des doublettes et de la triplète est effectuée librement par la capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance de l'adversaire qu'une fois le tirage au sort réalisé.
- **La feuille de match ne peut pas être modifiée après le début de la compétition.**
- Aucune restriction n'est imposée quant au nombre de joueurs(les) catégorisés(ées) dans l'équipe. Il n'y a pas de restriction quant à la nationalité des joueurs(les) composant l'équipe.
- **Les remplacements sont possibles si, sont inscrits sur la feuille de match sept (7) ou huit (8) noms**
- Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le ou la capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre ou délégué, avant le jet du but de la mène suivante.
- Dans les parties doublettes et triplètes d'un même match, il est permis de remplacer une joueuse dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les deux (2) remplaçantes.
- En revanche on ne peut pas remplacer deux (2) joueuses dans une même doublette ou une même triplète.
- Une seule joueuse mutée (mutation externe) est autorisée par équipe.

ARTICLE 4 : Gestion du Championnat des Clubs

- La gestion du CDC est placée sous la responsabilité du Comité de pilotage du CD30.
 - Le Comité de pilotage est constitué des membres désignés au sein du CD30 et/ou des dirigeants de secteur ou clubs sur proposition du Comité Directeur.
- Le Comité de pilotage est chargé :
- D'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres, dates, horaires et lieux.
 - De gérer les reports éventuels, les forfaits et d'en prévenir les clubs concernés.
 - De centraliser les résultats et actualiser les classements, afin d'organiser les phases finales.

ARTICLE 5 : Déroulement des matchs

- Le tirage des groupes et des rencontres par journée sera effectué au Comité en présence des capitaines d'équipes.
 - Les équipes engagées en CDC-Féminin seront réparties par groupe en fonction du nombre d'équipes engagées.
- Phase de groupe : sur 3 ou 4 journées suivant le nombre d'équipes.
- Les journées seront d'un (1), ou deux (2) matchs par rassemblement avec partage des groupes sur 2 lieux différents N°1 : A et B ; N° 2 : C et D.
 - Une seule confrontation entre les équipes.
 - Les équipes d'un même club seront dans des groupes différents, mais dans le même sous-groupe.
 - Les rencontres se joueront dans un des clubs après accord entre les équipes, le comité de pilotage étant chargé de désigner les lieux en cas de litiges.
 - Les feuilles de matchs seront remplies avant chaque match, à la table de marque **avec dépôt obligatoire des licences.**
 - Les rencontres seront sous la responsabilité d'un membre de la commission féminine ou du président du club organisateur, avec la présence d'un arbitre.
 - Possibilité de jouer les Tête à Tête par 3 si manque de terrains.

ARTICLE 6 : Saison sportive et calendrier

Les points sont répartis comme suit :

- 6 parties en tête à tête de 2 points soit : 12 points
- 3 parties en doublette de 4 points soit : 12 points
- 2 parties en triplète de 6 points soit : 12 points

Le système de points est établi de sorte que le match nul soit possible.

Il est attribué à chaque équipe 3 points pour une victoire, 2 points pour un nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait.

En cas de litige, il sera fait référence au règlement national des clubs.

ARTICLE 10 : Critères de classement général des équipes

Phase Championnat

1) Total des points marqués

2) En cas d'égalité de points

-Entre 2 équipes dans le même groupe : Résultat de l'opposition entre elles. En cas de nul, application du critère 3 et si nécessaire de 4 à 5.

-Entre 3 ou plusieurs équipes dans le même groupe : application du critère 1 puis si nécessaire de 3 à 5, à partir des résultats des seules oppositions des équipes concernées.

-Si le départage permet de classer une ou des équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 5.

3) Goal-average général (différence des points Pour et Contre)

4) Total des points "pour" le plus élevé

5) Le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu (4 TT + 2 D + 1T)

Si l'égalité persiste, se reporter à l'article 12 du règlement national.

Phase Finale : 1ère journée : ¼ de finale

Match entre les premiers et deuxièmes de chaque groupe :

1 ^{er} 1/4	1 ^o groupe A contre 2 ^o du groupe C	2 ^{ème} 1/4	1 ^o groupe B contre 2 ^o du groupe D
3 ^{ème} 1/4	1 ^o groupe C contre 2 ^o du groupe B	4 ^{ème} 1/4	1 ^o groupe D contre 2 ^o du groupe A

2ème journée

La finale se déroulera chez un des clubs qualifiés si possible.

Matin : ½ finale : tirage sur place sauf si 2 équipes du même club, dans ce cas elles seront obligatoirement opposées.

Après-midi : Finale + match 3ème place

Lors de la phase finale, si 2 équipes terminent à égalité, il sera procédé pour les départager à une épreuve de tir (tir de départage).

Déroulement de l'épreuve de tir de départage ; Article 12-2 du règlement national

Cercle de tir de 1 m de diamètre (cercle de placement de la boule cible)

Cercle de lancer de 0,5 m de diamètre (cercle de lancer / position du tireur)

Une liste de 6 joueuses ayant terminé la phase en triplettes de la dernière feuille de match jouée est préétablie par les 2 capitaines avant le tir.

Le tir de la boule cible s'effectue uniquement à la distance de 8,50 m (du bord du cercle de lancer au centre du cercle de placement de la boule cible) sur 2 tours, c'est-à-dire que chacune des 6 tireuses aura 2 boules à tirer.

La désignation de l'équipe qui commence le tir se fait par tirage au sort.

Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce de l'arbitre*

1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de tir,

3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de tir,

5 points pour le carreau restant dans le cercle de tir : **la boule touchée devant sortir du cercle de placement de la boule cible.**

*Sont autorisées à arbitrer les épreuves de tir toutes personnes agréées par le comité de pilotage.

L'équipe championne sera qualifiée pour participer au CRC-Féminin N+ 1.

ARTICLE 11 : Charges du Club organisateur :

Le club qui reçoit doit tracer les terrains à la ficelle 15m x 4 m, le minimum toléré est de 12 m x 3 m

En fonction du nombre de rencontres, minimum 24 terrains.

Assurer l'accueil des équipes, l'éclairage, la sonorisation, les sanitaires, une salle ou abri pour la table de marque.

La restauration de midi qui sera à la charge des participants, sur réservation.

En charge les frais d'arbitrage, repas arbitre et délégué.

Assurer la transmission des résultats avec le délégué au Comité de pilotage.

Prévoir 2 licenciés(es) pour le tir de précision (phase finale).

Tenue de la table de marque avec le délégué*.

* Responsable de la commission du CDC féminin.

ARTICLE 12 : Jury

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition.

Composition du jury :

-Le délégué officiel

-L'arbitre de la compétition

-Le ou la capitaine de chaque équipe (en cas de litige les capitaines concernés par l'affaire au moment de la réunion du jury, ne peuvent être entendus(es) que comme témoins).

ARTICLE 13 : Forfait et pénalités financières

Une fois la composition des groupes effectuée, un club sachant qu'une de ses équipes est « FORFAIT » a pour obligation de prévenir son ou ses « adversaires » et le responsable du Comité de Pilotage et le club organisateur de la journée. Par téléphone **au plus tard cinq (5) jours** avant la rencontre. **Faute de quoi le club organisateur sera en droit de demander le remboursement des frais de repas (préparés à perte) au club ayant déclaré forfait.**

L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 19 à 0 avec 3 points de victoire et un goal-average de + 19.

- **Une amende de 50€ par match forfait.**

- Une amende de 100€ pour forfait lors de la phase finale,

- Une amende de 200€ pour forfait général.

Le forfait général est prononcé soit :

- Suite à un courrier du président du Club de la ou du capitaine d'équipe au référent du comité de pilotage concerné,

- En cas de forfait après le tirage des groupes,

- Automatiquement après l'absence d'une équipe plus d'une journée, consécutives ou pas.

- A partir du 3ème match forfait.

Une journée se définit par un week-end où il peut se dérouler 1, 2 ou 3 rencontres.

Le forfait général annule tous les résultats précédents de l'équipe.

ARTICLE 14 : Fautes et sanctions sportives

Il sera fait référence à l'article 16 du règlement national

ARTICLE 15 : Tenue vestimentaire

Tenues du haut avec identification du club et du bas homogène pour toutes les joueuses de l'équipe, y compris **le ou la capitaine coach non joueur (se).**

La réglementation commune à toutes les compétitions de la F.F.P.J.P concernant les tenues s'applique pour tous les niveaux, CDC, CRC et CNC (capitaine compris)

En cas de litige, il sera fait référence au règlement national du championnat des clubs.

Article 16 : Mesures sanitaires

Il sera tenu compte des mesures sanitaires, suivant la déclinaison faites par le Ministère chargé des Sports et de la F.F.P.J.P. A la date des rencontres.

Le Président
Alain DONNADIEU

Le Secrétaire Général
Gérard PRUNIERES
Mise à jour mai 2024